

RÈGLEMENT AUX SERVICES RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIES ET MERCREDI LOISIRS

Septembre 2024 / Juillet 2025

Ces services, facultatifs, sont organisés, en période scolaire sous l'autorité du Maire, ils sont susceptibles de modification sur décision du conseil municipal.

INSCRIPTIONS AUX DIFFERENTS SERVICES

Tout enfant scolarisé à l'école de Fromelles peut bénéficier des services de restauration scolaire, garderie et du mercredi loisirs. Il n'est défini aucun ordre de priorité de famille dans les inscriptions à ces services, sauf pour le service du mercredi loisirs où sont prioritaires les enfants scolarisés dans l'école et les enfants dont l'un des 2 parents / tuteurs habite la commune. Les enfants non scolarisés à Fromelles ou extérieurs à la commune sont accueillis le mercredi matin sous réserve de place et d'être en âge d'école primaire (les enfants pas encore scolarisés ou plus âgés ne peuvent être accueillis).

Tout changement de domicile ou de n° de téléphone doit être porté à la connaissance du service dans les plus brefs délais.

Contactez la Mairie à ce sujet : Mail : periscolaire@fromelles.fr

RESPECT DES CONSIGNES SANITAIRES

En période de crise sanitaire, un protocole spécifique sera mis en application en fonction des indications gouvernementales.

RESPECT DES REGLES POUR LES ENFANTS ET PARENTS

Les enfants devront respecter les consignes données par l'encadrant : placement aux tables, passage d'une activité à une autre, respect du calme...

Tout comportement troublant l'ordre peut être sanctionné : violence aux personnes (élèves comme adultes), comportement nuisant à la propre sécurité de l'enfant, dégradation du matériel et des locaux, comportement verbal et gestuel injurieux, insultes...

Une carte de comportement a été mise en place à cet effet.

En cas de faits graves avérés ou répétés, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout élève ou parent ne respectant pas le dit règlement, des services périscolaires.

Les parents seront alors convoqués (au besoin avec le ou les enfants impliqués) afin d'évoquer la situation et de se voir signifier la décision prise sous l'autorité du Maire.

FACTURATION DES DIFFERENTS SERVICES

La facturation se fera par l'émission de titres du trésor public un mois après chaque période de facturation :

Période 1 :	2 septembre au 18 octobre 2024
Période 2 :	4 novembre au 20 décembre 2024
Période 3 :	6 janvier au 7 mars 2025
Période 4 :	10 mars au 9 mai 2025
Période 5 :	12 mai au 04 juillet 2025.

Dans le cas d'un montant inférieur à 15€, le montant à facturer sera reporté sur le titre de la période suivante.

Dans le cas de prise en charge séparée par 2 responsables légaux, il sera précisé pour chacun le pourcentage de chaque débiteur. La totalité des 2 pourcentages devant être égale à 100% pour que l'inscription soit jugée recevable.

Le % ne peut être appliqué que pour la totalité des prestations.

Le titre sera émis au nom du responsable légal, il reprendra la facturation de la cantine, de la garderie et de l'accueil de loisirs si fréquentations.

Les familles auront la possibilité de régler :

- Par chèque bancaire (libellé au Trésor Public), espèces (limité à 300€), carte bancaire au :

Service de gestion Comptables, 22 rue Sadi Carnot, BP 90009, 59247 ARMENTIERES

Contact téléphonique : 03.20.77.04.97

Contact mail : sgc.amentieres@dgfip.finances.gouv.fr

- Par virement au compte de la Trésorerie

IBAN : FR64 3000 1001 49D5 9900 0000 024

BIC : BDFEFRPPCCT

- Par paiement en ligne en carte bancaire : www.payfip.gouv.fr (cf l'avis des sommes à payer pour l'identifiant collectivité et la référence)

- Chez les buralistes agréés dont la liste est disponible à l'adresse : <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier>

En cas de difficulté financière, même passagère, n'hésitez pas à prendre contact avec la commission "action sociale" animée par l'adjointe au maire, Roselyne Blondel (mail : r.blondel@fromelles.fr)

GARDERIE

Horaires et fréquentation : Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8h50 le matin et de 16h30 et 18h45 le soir.

Toute entrée dans l'établissement scolaire de l'enfant sera facturée.

Elle peut être « régulière » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe (s) et défini (s) à l'avance ou « occasionnelle », les enfants non-inscrits régulièrement peuvent être accueillis sous réserve d'avoir rendu le dossier d'inscription auprès de la Mairie.

Tarification : au choix de la famille

- facturation à l'unité (3.50 € le matin, 3.50 € le soir)

- ou inscription au forfait (matin ET/OU soir).

L'inscription au forfait garderie se **fait à l'année scolaire**, sauf demande particulière faite par mail à la mairie avant chaque début de période (maternelle allant désormais toute la journée à l'école, fin de contrat avec une assistante maternelle, changement particulier de situation)

- 87 € pour les 7 semaines pour 1 enfant par période de facturation

- 138 € pour les 7 semaines pour 2 enfants par période de facturation

- 174 € pour les 7 semaines pour 3 enfants ou plus par période de facturation

Possibilité d'inscrire votre enfant à l'aide aux leçons les lundis et jeudis de 16h45 à 17h30, à préciser lors de l'inscription.

Toute inscription à l'aide aux leçons vaut pour présence de 16h30 à 17h30 les lundis et jeudis.

En cas d'absence (rdv médical, maladie...) merci d'informer la responsable périscolaire (c.nardi@fromelles.fr)

En cas d'absences répétées et non prévues ou de non-assiduité, l'enfant peut perdre sa place à l'aide aux leçons.

Les conditions d'accueil en service périscolaire sont les mêmes qu'en temps scolaire. Les enfants doivent arriver en

bonne santé à la garderie afin de ne pas contaminer les autres élèves présents.

Les enfants inscrits à l'année dans le cadre des forfaits seront prioritaires pour l'aide aux leçons.

Les **retards sur la garderie du soir** occasionnent des frais supplémentaires pour la commune. Ces frais seront facturés à la famille à raison de 5€ par quart d'heure de retard.

CANTINE

Horaires et fréquentation : Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi en 3 services, de 12h00 à 13h20.

Elle peut être :

- « **régulière** » (4,3,2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et défini(s) à l'avance

- « **selon un planning** » : remis au plus tard le 25 du mois précédent

- « **occasionnelle** » par mail à periscolaire@fromelles.fr Le repas occasionnel doit être commandé pour la semaine suivante.

Les enfants non-inscrits régulièrement peuvent être accueillis sous réserve d'avoir rendu le dossier d'inscription par mail à periscolaire@fromelles.fr

Tarifification :

Le prix fixé par repas au 1er septembre 2024 est de 4.00 €. Il pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal à tout moment.

Commande des repas :

Les commandes de repas se font à la semaine. De ce fait, tout repas doit être commandé pour la semaine suivante **au plus tard le jeudi 9h de la semaine scolaire qui précède, rattrapage possible jusqu'au mardi 9h pour le jeudi et vendredi de la même semaine.**

Il n'y a pas de réservation ou d'annulation possible pendant les vacances scolaires.

Tout repas commandé et non annulé sera facturé ainsi que tout repas pris sans avoir été réservé sera facturé 7 euros.

En cas d'absence de l'enfant :

Prévenir par mail à : periscolaire@fromelles.fr le jour de l'absence **ET** sur présentation sous 24h d'un certificat ou d'un justificatif médical (**envoi possible par mail : periscolaire@fromelles.fr**, si ordonnance, merci de masquer la partie prescription car seul le nom de l'enfant et la date importe) précisant le nombre de jours d'absence : le repas ne sera pas facturé. Sans mail et/ou sans justificatif : le repas sera automatiquement facturé au tarif habituel.

Dispositions particulières en cas de troubles de santé- Le protocole d'accueil individualisé (PAI) :

Les enfants présentant une intolérance alimentaire pourront être accueillis à la cantine sous réserve que leurs parents aient effectué les démarches nécessaires : Ils doivent faire une demande de PAI auprès de la directrice de l'école qui saisira le service de médecine scolaire.

Les familles devront fournir le repas si le prestataire n'est pas en mesure d'adapter son menu au besoin de l'enfant.

Le PAI définit les conditions de restauration et les modalités d'intervention auprès de l'enfant en cas d'urgence. Il est signé par les parents, la directrice de l'école, le médecin scolaire et le Maire. Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire par le biais d'un simple avenant.

La prise de médicaments : Un traitement médical pourra être délivré à l'enfant après validation du projet d'accueil individualisé. Toutefois, le traitement médical devra être accompagné de l'ordonnance. Les mentions suivantes devront être annotées sur chaque emballage du traitement : nom et prénom de l'enfant, poids de l'enfant et posologie exacte. Les parents devront tout de même signaler au médecin que l'enfant déjeune à la cantine afin d'adapter si possible son traitement.

Sorties scolaires : Les repas sont annulés automatiquement. Si l'enfant n'est pas autorisé à participer à la sortie scolaire, c'est au parent de réserver son repas par mail à : periscolaire@fromelles.fr

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI TOUTE LA JOURNEE

« 8 h-12h30 / 13h30-18h30 »

Changement à partir de septembre 2024 :

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est déclaré auprès de la Jeunesse et sports, comme les centres de loisirs des vacances scolaires. La commune de Fromelles bénéficie du soutien de la CAF.

Horaires et fréquentation : Il fonctionne **le mercredi de 8h à 18h30**

Une garderie est prévue de 8h00 à 9h00, de 12h à 12h30 et de 17h00 à 18h30, pour assurer les entrées et sorties des enfants. Les enfants sont accueillis également de 12h30 à 13h30 avec leur pique-nique pour le déjeuner.

La facturation est calculée par période, à la journée ou à la demi-journée (uniquement le matin).

Il n'est plus prévu de facturation à l'heure, comme tout autre ACM

Nous assurons les déplacements entre chaque activité.

Néanmoins, la commune ne peut être tenue responsable des activités associatives en dehors du dispositif d'accueil Collectif des Mineurs (par exemple la gym à la salle de sport Fit Form GV est indépendant de l'organisation communale).

Tarifification :

Pour l'activité spécifique Echecs (11h-12h), Théâtre (9h30-11h) et escrime (11h-12h15), **l'inscription à l'année est possible sans participer au reste de l'accueil.**

L'enfant pourra arrêter au bout de 2 séances d'essai (dans ce cas facturation à la matinée).

L'inscription est alors à l'année pour un coût de :

- 140 € pour les échecs, plus 3 € de licence à régler au cercle d'échecs de Fournes-en-Weppes
- 140 € pour le théâtre
- 115 € pour l'escrime, plus 48 € de licence à régler au club d'escrime d'Armentières

L'enfant pourra arrêter au bout de 2 séances d'essai.

Dans le cas où l'enfant est inscrit par ailleurs au centre de loisirs du mercredi, il ne sera demandé qu'un supplément de 10 € par période de facturation (couvrant le surcoût de l'intervenant échecs, théâtre) et 6 € pour l'escrime (prêt du matériel), plus le coût de licence à régler directement au club de sport.

L'enfant n'est pas obligé de s'inscrire à l'année.

Les activités seront présentées lors du forum des associations, le vendredi 6 septembre de 18h à 20h, avec ouverture des inscriptions possible dès juin 2024.

Forfait centre de loisirs, pour les matinées du mercredi	FORFAIT PAR PÉRIODE (toute la matinée ou en journée complète)		Coût à l'unité (toute la matinée ou journée complète)	
	Matinée	Journée	Matinée	Journée
Tarif valable pour : habitant de Fromelles et d'Aubers, scolarisé à Fromelles, petit-enfant de Fromellois				
CAF > 1 100	52 €	117 €	13 €	32 €
CAF de 901 à 1 100	45 €	101 €	11 €	24 €
CAF de 701 à 900	37 €	83 €	9 €	18 €
CAF de 0 à 700	16 €	36 €	4 €	9 €

Supplément annuel (matériel fourni) en cas de participation à une activité spécifique	Baby gym : 0 € Echecs, théâtre : + 10 € par période Arts plastiques, escrime : + 6 € par période			
Supplément Pour les extérieurs (sous réserve de place disponible)	+ 35 € /période	+84 € /période	+ 5 €	+ 12 €

Pour bénéficier des tarifs réduits, merci de fournir une attestation CAF avec votre coefficient. Sinon, le tarif le plus élevé sera appliqué.

ARTS PLASTIQUES : 9h00-10h00 - 4-6 ans et 10h00-11h00 -7-11 ans

BABY GYM : 10h00-11h00 – 2-5 ans et scolarisé.

Possibilité d'un deuxième créneau horaire 11h00-12h00 si besoin.

ECHECS : 11h00-12h00– 6-11 ans

THEATRE : 9h30-11h- 7-11 ans

ESCRIME : 11h-12h15 – 7-11ans

L'accueil se fera de manière échelonnée de 8h à 9h, puis la sortie soit de 12h00 à 12h30 ou de 17 h00 à 18h30 le soir.

La pause repas se déroulera de 12h30 à 13h30 (le pique-nique devra être fourni dans un sac isotherme)

ADHESION AU REGLEMENT

La fréquentation des services périscolaires (garderies, cantines et mercredis) vaut adhésion au règlement.

Le présent règlement sera remis aux parents dont les enfants sont inscrits à l'un ou plusieurs services. Il sera également affiché en mairie et au restaurant scolaire et sur le site de l'école des Cobbers.